

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 FEVRIER 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 13 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GIROUX-MALLOT, Maire

Présents : Mme GIROUX-MALLOT / M. COMMIN / Mme PRUNIER / M. CLAUD / Mme MALLEREAU / Mme VIGNET / Mme GRANET / M. ROCTON / Mme MANDIN / M. GOILLOT

Absents : M. BORDES, Mme COLLIGNON, M. GRIVET

Secrétaire de séance : M. GOILLOT

Madame le Maire donne la parole à la gendarmerie venue présenter le projet de participation citoyenne qu'elle propose de mettre en place sur la commune avec l'aide des administrés.

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du Procès-verbal de la précédente session, lequel est adopté sans observation, puis elle demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour rajouter 2 points à l'ordre du jour, lequel accepte ; enfin elle annonce la décision du maire prise depuis le dernier conseil municipal qui est :

- Décision n°01/2024 : avenant de plus-values concernant le lot 3 pour les travaux d'église (annule et remplace la décision 04/2023 pour erreur matérielle).

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

ECOLE MATERNELLE - PROJET DE TRAVAUX ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Le coût des factures énergétiques de l'école maternelle est très élevé. Le diagnostic énergétique des bâtiments et des recommandations a été proposés par l'AMEC. Les travaux sélectionnés vont permettre un gain énergétique de 17%. La réalisation de travaux en menuiserie, plomberie, isolation et électricité est primordiale pour le bien-être des enfants.

Calendrier

Les travaux seront répartis entre mai 2024 et janvier 2025

Montant de l'opération

Le montant total des travaux est estimé à 152 770,26 €

Opération	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre (15 % du montant des travaux)	19 926.55
Désamiantage extérieur	16 999.34
Isolation par l'extérieur	81 457.53
Eclairage passage Led	5 996.00
Isolation des combles	8 269.54
Réfection de toitures et faitage	18 930.00
Film solaire pour SAS	1 191.30
TOTAL	152 770,26 €

Plan de financement

Plan de financement	% d'aides	Maximum
Etat – DETR/DSIL	50%	76 385.13 €
Département	20% pour 70 000 € max	14 000 €
Autre(s) financeur(s)		31 831.08 €
Total financé	Max 80 %	122 216.21 €
Reste à charge commune		30 54.05 €
Total		152 770.26 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- D'approuver le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à établir les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre des dotations d'investissement 2024 à hauteur de 50 % ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter tout autre partenaire public qui pourrait apporter un concours financier au projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés au projet.

SALLE CASINO - PROJET DE TRAVAUX ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

La salle Casino est très utilisée par les écoles, les associations. La rénovation thermique de la salle est primordiale. Les travaux sélectionnés vont permettre un gain énergétique supérieur à 50 %. La réalisation des travaux est basée sur le changement des menuiseries, l'isolation des combles et des murs et l'installation d'une pompe à chaleur PAC.

Calendrier

Les travaux seront répartis entre mai 2024 et septembre 2025.

Montant de l'opération

Le montant total des travaux est estimé à 153 579.21 €

Opération	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre (estimée à 15 % du montant des travaux)	20 032.07
Menuiseries	38 741.90
Plomberie - chauffage	33 430.04
Isolation/chauffage	38 616.00
Faux plafonds/ isolation	12 611.20
Climatisation	22 148.00
Electricité	18 000.00
TOTAL	153 579.21 €

Plan de financement

Plan de financement	% d'aides	Maximum
Etat – DETR/DSIL	50%	76 789.60 €
Département	20% - 70 000 € max	14 000 €
Autre(s) Partenaire(s) public(s)		32 073.77 €
Total financé	Max 80 %	122 863.37 €
Reste à charge commune		30 715.84 €
Total		153 579.21 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (0 contre, 0 abstention) :

- D'approuver le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à établir les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre des dotations d'investissement 2024 à hauteur de 50 % ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter tout autre partenaire public qui pourrait apporter un concours financier au projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés au projet.

CHANGEMENT HUISSERIES DE LA SACRISTIE DE L'EGLISE

Madame le Maire fait part au Conseil municipal relative aux monuments historiques, lors d'une réunion de chantier de l'Eglise, les 4 fenêtres de la sacristie jusqu'alors cachées par des murs maintenant enlevés, sont bonnes à changées. Ces fenêtres ne font pas partie du programme de restauration mais lors de grosses averses ou orages, elles ne sont plus étanches.

Cette opération est estimée à 22 487,60 € HT soit 26 985,12 € TTC, elle pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de de 30 % soit 6746 € dans la mesure où ce projet verrait une décision d'engagement dans l'année 2024. D'autres demandes de subvention ont été déposées.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Approuve le programme de l'opération ci-dessus concernant le changement d'huisseries de la sacristie de l'église pour un montant estimatif de 22 487,60 € HT soit 26 985,12 € TTC.
- Sollicite l'aide financière de l'état d'un montant de 6746 € et des autres partenaires financiers Région, Département, comme indiqué dans le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant subventionnable € HT	Montants € HT	% d'aides
DRAC	22 487.60 €	6746 €	30%
Région Nouvelle Aquitaine	22 487.60 €	3373 €	15%
Conseil Départemental	22 487.60 €	5622 €	25%
Commune	22 487.60 €	6746.60 €	30 %
Coût de l'opération HT		22 487.60 €	
TVA 20.00 %		4 497.52 €	
TOTAL TTC		26 985.12 €	

CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES COPIEURS DE LA MAIRIE, DE L'ABBAYE ET DES ECOLES

Madame le maire présente au conseil municipal, l'offre de la société RICOH renouvelant pour 5 ans, les contrats de location et de maintenance des copieurs de la mairie, de l'Abbaye et des écoles.

Cette offre comprend le remplacement des copieurs de l'Abbaye et des écoles par un matériel plus récent, nouvelle génération.

Le prix de location trimestriel pour les 3 copieurs serait de 1029.73 € HT

Le coût du contrat de maintenance comprenant la main d'œuvre, les déplacements, le remplacement des pièces et des consommables s'élèverait à 0.0042 € par copie noire et 0.042 € par copie couleur pour les 3 copieurs.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Accepte les termes du contrat de location et de maintenance proposé par la société RICOH pour les copieurs de la mairie, de l'Abbaye et des écoles primaire et maternelle
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024
- Autorise Madame le maire à signer le contrat de location et de maintenance pour les 3 copieurs avec la société RICOH.

TARIFS REGIE DE L'ABBAYE

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Valide l'ensemble des tarifs de la régie de l'Abbaye applicable à compter du 1^{er} mars 2024 comme indiqué sur l'état joint en annexe à la présente délibération.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – Mandat au CDG16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

PLUS ASSOCIATIF

Depuis plusieurs années dans le cadre du dispositif « Plus associatif » la Commune participe à hauteur de 20 € par enfant domicilié dans la Commune âgé de 3 à 18 ans pour leur adhésion à une association sportive ou culturelle de la commune ou hors-commune si l'activité exercée par l'enfant n'est pas pratiquée à Saint Amant.

Pour 2024, un second versement est sollicité par les associations suivantes :

NOM et adresse de l'association	Nombre d'enfants	Participation/enfant	Montant total
Tennis club de Saint-Amant-de-Boixe	1	20.00 €	20,00 €
Théâtre en Herbe	5	20.00 €	100.00 €
TOTAL	6	20 €	120.00 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Accepter de verser sur présentation d'un justificatif le montant demandé par les associations ci-dessus soit la somme de 120,00 €
- Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget communal 2024.

VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS PUBLICS

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- D'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- De fixer le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat à 75%
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	262.5 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225 €

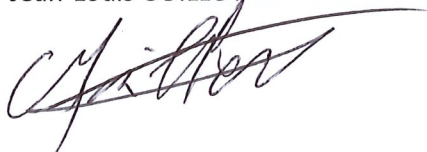
- Que cette prime sera versée en une fraction
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire annonce qu'elle a reçu en mairie un collectif d'administrés contre le projet de fusion. Elle tenait à informer le conseil municipal des questionnements du collectif et notamment sur le déroulé de la procédure de ce projet de fusion avec VARS et MONTIGNAC-CHARENTE : ils suivent le protocole demandé par l'Etat à savoir convocation des conseils municipaux en place, réunion avec le personnel communal des 3 communes puis des réunions publiques avec les administrés dans chaque commune. Les deux dernières phases sont en cours de réalisation puisque le personnel est reçu le 14 février et les réunions publiques interviendront en suivant.

Conseil Municipal clos à 20h27.

Le secrétaire de séance :
Jean-Louis GOILLOT



Le Maire,
Françoise GIROUX-MALLOT

